

RÈGLEMENT OFFICIEL 2024

Trails des Rois Maudits TRM13, TRM27, TRM41 et TRM60

Article 1 - Organisation

Le Trails des Rois Maudits® est organisé le dimanche 29 septembre 2024 par Sports Nature Organisation, association Loi 1901.

Article 2 - Parcours

Le dimanche :

Nom Course	Lieu du départ	Heure du départ	Distances**	D + **	D - **
TRM 13	Val St Martin (27)	9h00	13.2km	520m	430m
TRM 27	La Roquette (27)	8h30	27.1 km	1110m	1140m
TRM 41	Amfreville (27)	8h00	41.4 km	1810m	1725m
TRM 60	Romilly sur andelle (27)	7h30	60.0km	2520m	2420m

^{**}Données Trace de Trail

Les arrivées seront jugées aux Andelys.

Les tracés sont consultables sur le site internet <u>www.traildesroismaudits.com</u> et peuvent être modifié par l'organisation, si nécessaire, sans que le règlement soit modifié.

Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci.

Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.

Article 3.1 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Les tarifs d'inscription sont de :

	Jusqu'au 31 mai	Du 1 juin au 27 sept.	Limitée à
TRM 13	15.00€	20.00€	252 participants
TRM 27	25.00€	30.00€	500 participants
TRM 41	35.00€	40.00€	450 participants
TRM 60	45.00€	50.00€	450 participants

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le www.traildesroismaudits.com

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place, par mail ou par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Licence sportive en cours de validité, <u>uniquement</u> FFA Compétition, Loisir option running et Entreprise.
- Si vous n'avez pas ce type de licence, seul le Parcours Prévention Santé (PPS) sera accepté

Attention:

Si vous n'avez pas de PPS (valable 3 mois), vous pouvez faire le vôtre en cliquant sur ce lien : https://pps.athle.fr

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le mercredi précédent l'événement.

<i>Suite à la circulaire fédérale n°3 du 16 janvier 2024.

Article 3.2 - Transfert / revente

Le transfert ou la revente de dossard à une tiers personne sont acceptés jusqu'au premier jour du retrait des dossards, dès que les retraits sont commencés, nous ne prenons plus aucun changement.

La procédure est ESPACE COUREUR / Transfert d'inscription

Les tarifs du transfert d'inscription pour le repreneur sont de :

TRM 13	TRM 27	TRM 41	TRM 60
2€	3€	4€	5€

Article 4 – Option Navette

Afin de se rendre au point le départ, l'organisation met en place un système de navette en option, à souscrire lors de votre inscription (La navette est incluse dans le prix de l'inscription du TRM 13 et est OBLIGATOIRE).

Celles-ci vous conduiront de la zone de stationnement ci-dessous vers le départ de votre course.

Elle est réservée uniquement au participant ayant souscrit à cette option.

	Horaires départ navette	Lieu de Rendez-vous
TRM 13	8h30	Rue Raymond Phelip – Les Andelys (27)
TRM 27	7h30	Camping - Rue Gilles Nicole – Les Andelys (27)
TRM 41	6h45	Rue Chéneaux de Leyritz – Les Andelys (27)
TRM 60	6h00	Stade Tomasini – Les Andelys (27)

Article 5 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque

motif que ce soit, hormis si vous avez pris l'assurance annulation. Celui-ci vous permet le remboursement de votre inscription, uniquement pour un motif personnel, mais pas si l'événement est annulé.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et ce participant sera disqualifié sur le champ. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres courses des Trails des Rois Maudits® devra en faire la demande par mail à contact@trail.mpse.fr avant le 31 aout minuit.

Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 6 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société MPSE® utilisant un système de chronométrage électronique.

Des points de contrôle pourront être positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

En souscrivant à une épreuve du TRM, vous acceptez les CGV de la société MPSE®

Article 7 - Classement

Seul le classement général « scratch » sera mis à disposition sur le lieu de l'arrivée, après validation du comité d'organisation. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 8 - Récompenses

Seuls les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch seront récompensés.

Seuls les coureurs arrivants, et passant la ligne d'arrivée seront classés.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 9 - Sécurité médicale

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.

L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 10 - Assurance).

Article 10 - Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents des Trails des Rois Maudits. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement :

Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass J'aime Courir ou d'une licence.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera

- La semaine précédant le TRM Magasin OD Run, Rue du Général Leclerc, Rouen.
 - o Le Samedi 21 Septembre 14h00 à 19h00
 - o Le Mercredi 25 Septembre 14h00 à 19h00
 - o Le Jeudi 26 et Vendredi 27 Septembre 17h00 à 19h00
- A déterminer, les Andelys
 - Le Samedi 28 Septembre 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Les retraits, ci-dessus, sont à privilégier afin de fluidifier les retraits du dimanche.

- Le dimanche, à l'adresse ci-dessous uniquement.
 - o TRM13: de 7h30 à 8h15 Rue Raymond Phelip, Les Andelys
 - o TRM27: de 7h30 à 8h15 Cour de la Mairie, Roquette.
 - o TRM41: de 7h00 à 7h45 Salle Polyvalente, Amfreville sous les Monts.
 - o TRM60 : de 6h30 à 7h15 Gymnase du Collège, Romilly sur Andelle.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation de la carte de retrait fourni par MPSE Chrono - Njuko.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 12 - Engagement du Traileur et Traileuse

Le participant s'engage à :

- Respecter autrui (participant, bénévole, spectateur, ...)
- Respecter le tracé de sa course,
- Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore,
- Ne pas courir avec un animal,
- Ne pas céder son dossard,
- Ne pas tricher, ne pas se doper,
- Venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté.

LE NON-RESPECT D'UNE DE CES CONDITIONS ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION IMMEDIATE.

Article 13 - Autonomie / Equipement

Le principe de cette course repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaire.

Cette liste d'équipements est recommandée mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Équipements communs recommandés :

- Réserve d'eau d'1L minimum (0.5L pour le <u>TRM13</u>). Si la météo l'exige, l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.
- 1 gobelet personnel. Aucun contenant ne sera à disposition sur les ravitaillements
- Une réserve alimentaire
- 1 Couverture de survie format standard
- 1 Sifflet
- 1 Téléphone portable, chargé, avec les numéros d'urgence affiché sur le dossard
- 1 Frontale, si nécessaire (pour le <u>TRM60</u>)

Équipements conseillés :

- 1 veste imperméable et respirante ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps.
- Maillots manches longues chauds type 2^{ème} couche ou combinaison d'une première couche (plus légère) et d'un coupe-vent déperlant.
- Les Bâtons : sont autorisés et peuvent être récupérés et/ou déposés uniquement sur les zones de ravitaillement officielles, leur utilisation est sous la responsabilité d'un participant.

NE VOUS SUR-ESTIMEZ PAS NE SOUS-ESTIMEZ PAS L'EPREUVE DONT VOUS PARTICIPEZ

Article 14 - Barrières horaires

Des points de contrôle avec barrières horaires seront positionnés sur le parcours.

En cas de départ de la barrière horaire après l'heure limite fixée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera retirée, il pourra alors être pris en charge par l'organisation.

Toute personne continuant la course après avoir était mise hors délais par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

Des barrières horaires sont fixées sur plusieurs points du parcours.

 TRM 13 : ARRIVÉE – 12h00
 TRM 60 : PK 14.500 – 10h00

 TRM 27 : ARRIVÉE – 15h00
 PK 27.700 – 12h20

 TRM 41 : ARRIVÉE – 16h30
 PK 37.300 – 14h10

 PK 47.600 – 16h00*
 PK 51.500 – 16h40

 ARRIVÉE – 18h00 max

*Au PK 47.600, un itinéraire bis sera mis en place et écourtera leur parcours de 10.8km, ce qui permettra aux hors délais, de franchir la ligne d'arrivée, <u>une pénalité de 2h sera ajoutée à leur chrono</u>, la barrière horaire d'arrivée de 18h00 reste maintenue.

Article 15 - Abandon

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre sa puce.

Chaque coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retirera la puce au concurrent.

Article 16 - Ravitaillements

Deux types de ravitaillements seront proposés :

- Ravitaillement parcours, proposant de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs ou biscuits salés.
- Point d'eau.
- Ravitaillement complet sur l'arrivée.

Chaque coureur s'engageant dans une des courses des Trails des Rois Maudits doit avoir conscience que la course est basée sur le principe de la semi-autonomie, ce qui signifie que le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement.

Les denrées des ravitaillements pourront être revues en fonction des mesures sanitaires gouvernementales.

Article 17 - Assistance

Avant chaque ravitaillement (dans les 50m précédent) une zone d'assistance sera mise en place. Elle sera accessible à tous les coureurs.

Les participants ne pourront pas bénéficier d'une assistance extérieure durant la course en dehors des zones prévues à cet effet.

Tout coureur manquant à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 20 - Sanctions).

Article 18 - Sponsors individuels

Les concurrents ayant un ou des sponsors personnels sont autorisés à les faire apparaitre sur leurs vêtements et/ou matériel de course.

Toute autre forme de visibilité (type drapeau, flammes, bannières, liste non exhaustive) sera formellement interdite sur les Trails des Rois Maudits, que ce soit avant, pendant ou après la course.

Tout manquement à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 20 - Sanctions).

Article 19 - Zones sensibles

Les tracés du TRAIL DES ROIS MAUDITS empruntent des chemins ou passages sensibles, soit NATURA 2000, soit des parcelles privatives, ou des ouvrages fragiles à la fréquentation régulière.

La traversée de ces secteurs sera sous contrôle de juges qui auront le pouvoir de disqualifier le participant qui ne respecte pas celles-ci.

Les recommandations sont les suivantes :

- Ne pas jeter de déchets, sur n'importe quel endroit du parcours,
- Ne pas uriner,

Tout manquement à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 20 - Sanctions).

Article 20 - Sanctions

Les coureurs s'inscrivant dans une des épreuves du TRM® s'engagent à respecter strictement le règlement. Tout manquement entrainera les sanctions suivantes :

Dossard non visible	15min de pénalité	
Assistance extérieure hors zone prévue	1 heure de pénalité	
Non-assistance à un concurrent en difficulté	1 heure de pénalité	
Dépôt/Prise des bâtons hors zone règlementaire	1 heure de pénalité	
Non-respect du code de la route	1 heure de pénalité	
Coupe représentant un raccourci important sans absence de pointage à un point de contrôle	Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du Jury	
Absence de pointage à un point de contrôle	Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du Jury	
Non-respect de l'environnement et des sites traversés par un Traileur et/ou son accompagnant	Disqualification	
Insultes et/ou menaces par un Traileur et/ou son accompagnant auprès d'un membre de l'organisation ou du public.	Disqualification (dans ce cadre, l'organisation se réserve le droit d'entamer les poursuites avec les moyens légaux à disposition qu'elle jugera nécessaire à l'encontre de la ou des personnes concernées)	
Non-respect de l'article sur la mise en avant de ses sponsors individuels	Disqualification	
Triche constatée	Disqualification	
Non-assistance à une personne en danger	Disqualification	
Equipement obligatoire incomplet	Disqualification	
Refus de se soumettre à un contrôle de	Disqualification	
l'organisation quel qu'il soit (médical, matériel anti- dopage Liste non exhaustive)		
Avis médical négatif	Mise hors course	
Passage hors temps limite au point de contrôle	Mise hors course	
Non-respect de l'article Zones sensibles	Disqualification	

Article 21 - Jury d'épreuve

Celui est constitué d'un des deux directeurs de course, du Président de Sport Nature Organisation et d'un représentant de l'équipe médical.

La décision du jury est irrévocable.

Article 22 - Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Suivant les mesures gouvernementales, si vous décidez de ne pas être en conformité, aucun remboursement ne sera fait.

Sur décision gouvernementale, l'épreuve, ainsi que toutes les inscriptions en cours, seront reportées sur l'année suivante.

Pour les participants ayant souscrit à l'assurance, vous pourrez vous faire rembourser votre inscription, mais pour <u>un motif personnel</u>, et pas celui lié à l'organisation (la demande se fera auprès de _____).

Pour les participants ne pouvant participer à l'événement l'année suivante, vous aurez la possibilité de transférer votre inscription à un proche dés l'ouvrir des inscriptions de cette nouvelle édition.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve.

Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 23 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Sports Nature Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations.

La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 24 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Sport Nature Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 25 - CNIL / RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard.

La participation à l'une des courses des Trails des Rois Maudits implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.